157006 - Le jeûne d'une femme avant l'écoulement de 40 jours suite à son accouchement en cas de disparition des saignements

question

Voici une femme qui a mis au monde un enfant près d'une semaine avant l'entrée du Ramadan. Au cours du premier tiers de ce mois, elle n'observait pas le jeûne. Après cette période, les saignements ont cessé et cédé la place à l'apparition d'un liquide blanc abondant..Le jeûne qu'elle observe en cet état est-il valide , s'il plaît à Allah? Est-elle jugée rituellement propre?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Si, après son accouchement, une femme voit le sang disparaitre avant l'écoulement de 40 jours, elle prend un bain rituel et se met à prier et à jeûner. Le recouvrement de la propreté rituelle suite aux règles ou aux couches s'annonce par deux signes: le premier est l'apparition des pertes blanches, et le second le dessèchement complet qui ne laisse persister aucune trace de sang, aucune tache jaune ou foncé.

An-Nawawi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) écrit: Le signe de la fin des règles et du recouvrement de l'état de propreté rituelle consiste dans la cessation de l'écoulement du sang et l'apparition de traces jaunes ou foncées. Quand le sang cesse de s'écouler, l'intéressée a recouvert son état de propreté rituelle, qu'elle constate une mouillure blanche ou pas. Extrait de al-Madjmou' (2/562).

Si la femme en question a constaté l'écoulement du sang des couches de sorte à ne laisser subsister aucune trace ni jaune ni foncée, voilà le signe du recouvrement de son état de propreté rituelle. Et elle peut observer le jeûne correctement. L'apparition de l'eau blanche ou de sécrétions sexuelles ne lui nuisent pas. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 128877 .

Allah le sait mieux.